



## Ordonnance de télécom CRTC 2020-88

Version PDF

Ottawa, le 6 mars 2020

### Diverses compagnies – Approbation provisoire de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Bell Canada (TSN)	AMT 964 Tarif des services nationaux – Harmonisation de définitions, de certains termes	16 janvier 2020	6 mars 2020
Bell Aliant, une division de Bell Canada	AMT 541 Tarif général – Harmonisation de définitions, de certains termes	17 janvier 2020	6 mars 2020
Bell Canada	AMT 7606 Divers tarifs – Harmonisation de définitions, de certains termes	16 janvier 2020	6 mars 2020
Bell Canada	AMT 7606A Divers tarifs – Harmonisation de définitions, de certains termes	13 février 2020	6 mars 2020
Bell MTS, une division de Bell Canada	AMT 824 Divers tarifs – Harmonisation de définitions, de certains termes	30 janvier 2020	6 mars 2020
Bell MTS, une division de Bell Canada	AMT 824A Divers tarifs – Harmonisation de définitions, de certains termes	13 février 2020	6 mars 2020

2. L'approbation provisoire des présentes demandes est conforme aux Instructions de 2006 et de 2019<sup>1</sup> parce qu'elle facilite des processus tarifaires efficaces tout en permettant au Conseil d'examiner, en se fondant sur un dossier complet, comment ses

---

<sup>1</sup> Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication, DORS/2006-355, 14 décembre 2006, et Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019

décisions définitives peuvent promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général